

**Première année de la Licence en droit et en science politique**

Cours de Monsieur le Professeur Olivier GOHIN

**DROIT CONSTITUTIONNEL I – équipe 2 (2062)**

PARTIEL DU 10 JANVIER 2017 (1<sup>er</sup> semestre – 1<sup>ère</sup> session)

**Durée de l'épreuve : 3 heures**

Documents autorisés : aucun

---

Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :

**Sujet I** : La souveraineté

**Sujet II** : Commentez ensemble les trois documents suivants :

**1. Décret du 2 décembre 1851**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le président de la République décrète :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Assemblée nationale est dissoute.

**Article 2**

Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

**Article 3**

Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

**Article 4**

L'état de siège est décrété dans l'étendue de la première division militaire.

**Article 5**

Le conseil d'État est dissous.

**Article 6**

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

*Signé* LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

*Contresigné* par le ministre de l'intérieur,  
DE MORNAY.

## **2. Proclamation du 2 décembre 1851**

FRANÇAIS !

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée qui devait être le plus ferme appui de l'ordre est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attende aux pouvoirs que je tiens directement du Peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France ; je l'ai dissoute, et je rends le Peuple entier juge entre elle et moi.

La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible,. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France : le Peuple. Je fais donc appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je sou mets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard :

1. Un chef responsable, nommé pour dix ans ;
2. Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;
3. Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

4. Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

5. Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le premier consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du Peuple, le décret de la Providence.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

*Signé* LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

### **3. Plébiscite ratifiant le coup d'Etat du 2 décembre 1851**

(extrait de Digithèque MJP : France – Les référendums nationaux en France)

Vote : les 20 et 21 décembre 1851.

Objet : « *Le Peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851* ».

électeurs	10 000 000		
votants	8 165 630	81, 65	
nuls	37 107	0, 37	
exprimés	8 128 523	81, 28	100%
<b>oui</b>	<b>7 481 231</b>	<b>74, 81</b>	<b>92, 03</b>
non	647 292	6, 47	7, 96

Sources : Il s'agit des chiffres rectifiés le 14 janvier 1852 et publiés au *Moniteur universel*. Un décret avait été publié le 31 décembre 1851 : 7 439 216 oui, 640 737 non et 36 820 nuls ; ce sont les chiffres qui figurent aujourd'hui encore dans la plupart des publications (notamment Duverger, Mourre...). Voir l'ouvrage de Léon Muel, *Gouvernements, ministères et constitutions de la France depuis cent ans*, Paris, 1891, p. 278. Pour les électeurs, il s'agit d'une évaluation. Huard dans son ouvrage sur le suffrage universel en France donne 9 839 076 inscrits ; et Frédéric Bluche dans un travail récent, *Le peuple, le prince et le droit*, PUF, Paris, 2000, parvient à : Inscrits : 9 908 915, oui : 7 473 159, non : 641 892, nuls : 37 501.